SÉANCE ORDINAIRE DU 10 JANVIER 2023 À 19 H

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAUL-D'ABBOTSFORD

2846e SESSION

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Paul-d'Abbotsford, tenue à l'hôtel de ville au 926, rue Principale Est à Saint-Paul-d'Abbotsford, le **mardi 10 janvier 2023**, à 19 h à laquelle sont présents madame la conseillère Chantal Benoit et messieurs les conseillers Mario Blanchard, Jocelyn Jutras, Pierre Pelletier et Christian Riendeau siégeant sous la présidence de Monsieur le maire Robert Vyncke qui procède à l'ouverture de la séance.

Absence justifiée de monsieur Mario Larochelle.

Monsieur le maire constate que le quorum est atteint.

Monsieur Robert Vyncke souhaite la bienvenue à tous et il procède à l'ouverture de l'assemblée.

Assistent également à la séance, monsieur Jean-Raphaël Cloutier, directeur général et madame Isabelle Robert, greffière-trésorière adjointe.

2023-01-01 **Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par monsieur Pierre Pelletier et **RÉSOLU** que le conseil municipal de Saint-Paul-d'Abbotsford adopte l'ordre du jour, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-01-02 **Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 13 décembre 2022**

Après avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le mardi 13 décembre 2022 à 19 h 00, il est proposé par madame Chantal Benoit et **RÉSOLU** que le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Paul-d'Abbotsford adopte le procès-verbal tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-01-03 **Adoption des comptes fournisseurs et à payer en date du mardi 10 janvier 2023**

ATTENDU QUE la liste des comptes à payer comprend des comptes payables à même le budget 2023;

ATTENDU QUE conformément au règlement 635-2020 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire et sur la délégation de certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats, le directeur général dépose au conseil le rapport des dépenses;

ATTENDU QUE le directeur général atteste qu'il y a des crédits disponibles pour voir aux paiements des dépenses déposées, et ce, conformément au Règlement sur les règles de contrôle et de suivi budgétaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Mario Blanchard et **RÉSOLU** d'approuver la liste des comptes fournisseurs déposée en date du 10 janvier 2023 pour la somme totale de 365 019,10 $ à même le budget 2022 et pour la somme totale de 56 277,23 $ à même le budget 2023 et d'en autoriser leur paiement.

QUE les quotes-parts trimestrielles de la MRC de Rouville, les salaires et avantages des élus, des pompiers et employés municipaux ainsi que d'autres frais d'opération pour le quatrième trimestre de 2022 pour un total de 452 306,51 $ sont entérinés.

QUE le conseil municipal entérine tous les comptes payables déjà déboursés relativement au règlement 635-2020, le détail ainsi que l'ensemble des autres comptes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-01-04 **Escompte de taxes – taxation 2023**

ATTENDU QUE le Code municipal autorise toute municipalité locale, par résolution, à allouer un escompte à toute personne qui paie le montant total de ses taxes dans le délai fixé par cette résolution;

ATTENDU QUE les taxes éligibles sont la taxe foncière, les taxes sur les ordures, le recyclage, les résidus organiques et l'écocentre;

ATTENDU QUE les taxes non éligibles sont les taxes de secteur, par règlement, de règlement d'emprunt, de fonctionnement (eau potable, usine d'épuration, traitement des eaux usées, fonctionnement);

ATTENDU QUE les exploitants agricoles enregistrés (EAE) qui ont des taxes admissibles par le Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) auquel un crédit MAPAQ est octroyé, peuvent bénéficier de ce rabais sur la portion résiduelle correspondant aux critères d'admissibilités de cette résolution;

ATTENDU QUE seuls les contribuables qui ont au moins trois (3) échéances de taxes peuvent se prévaloir de ce rabais;

ATTENDU QUE la totalité du compte de taxes 2023 ainsi que tous arrérages et intérêts sont payés avant l'échéance de la journée du premier versement de taxes 2023 à midi et sous les conditions ci-dessus;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Christian Riendeau et **RÉSOLU** d'accepter d'octroyer aux contribuables, sous les conditions ci-dessus, un escompte de 2 % sur les taxes applicables du compte de taxes annuelles 2023.

QU'en aucun cas, un rabais ne soit octroyé pour un compte de taxes payé en totalité ne respectant pas toutes les conditions de cette résolution.

QUE sans égard au mode de paiement utilisé, il est de la responsabilité du citoyen de s'assurer que son paiement est reçu et endossé au bureau municipal avant la date d'échéance décrite à même cette résolution pour appliquer le rabais.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-01-05 **Demande de soutien financier – Club Âge d'Or (FADOQ)**

ATTENDU QUE le Club Âge d'Or de Saint-Paul-d'Abbotsford sollicite un appui financier pour l'exercice de ses activités annuelles 2023;

ATTENDU la résolution 2014-04-06 – Contrat social en faveur des aînés du Québec – FADOQ – Saint-Paul-d'Abbotsford par laquelle le conseil municipal s'engage par ses décisions et ses actions à reconnaître les besoins spécifiques des aînés et d'encourager leur participation active à la vie communautaire de la Municipalité;

ATTENDU QUE le Club Âge d'Or de Saint-Paul-d'Abbotsford demande d'obtenir un accès au terrain de pétanque municipal pour la période estivale 2023, afin d'y mener des activités sociales ouvertes à toute la population;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre Pelletier et **RÉSOLU** que la Municipalité contribue financièrement à la mission de l'organisme pour l'année 2023 en accordant un montant de 2 000 $ à l'organisme;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-01-06 **Demande de soutien financier – Société d'histoire et de généalogie des Quatre lieux**

ATTENDU QUE la Société d'histoire et de généalogie des Quatre lieux sollicite un appui financier pour l'exercice de ses activités annuelles 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre Pelletier et **RÉSOLU** que la Municipalité contribue financièrement à la mission de l'organisme pour l'année 2023 en accordant un montant de 2 000 $ à l'organisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-01-07 **Demande de soutien financier – Héritage Abbotsford**

ATTENDU QU'Héritage Abbotsford sollicite un appui financier pour l'exercice de ses activités annuelles 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre Pelletier et **RÉSOLU** que la Municipalité contribue financièrement à la mission de l'organisme pour l'année 2023 en accordant un montant de 2 000 $ à l'organisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-01-08 **Demande de soutien financier – Les enfants de l'Opéra**

ATTENDU QUE l'organisme les enfants de l'Opéra sollicite un appui financier pour l'exercice de ses activités annuelles 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé monsieur Pierre Pelletier et **RÉSOLU** que la Municipalité contribue financièrement à la mission de l'organisme pour l'année 2023 en accordant un montant de 1000 $ à celui-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-01-09 **Contrat de fourniture de luminaire de rues au DEL avec services connexes – Énergère inc. / FQM**

ATTENDU QUE l'article 14.7.1 du *Code municipal du Québec* prévoit qu'une municipalité peut conclure avec la Fédération québécoise des municipalités (ci-après « FQM ») une entente ayant pour but l'achat de matériel ou de matériaux, l'exécution de travaux ou l'octroi d'un contrat d'assurance ou de fourniture de services par la FQM au nom de la Municipalité ;

ATTENDU QUE la FQM a lancé un appel d'offres pour l'octroi d'un contrat de fourniture de luminaires de rues au DEL incluant l'installation et les services écoénergétiques et de conception (ci-après l'« Appel d'offres ») au bénéfice des municipalités qui désiraient participer à l'achat regroupé en découlant;

ATTENDU QU'Énergère inc. a déposé la soumission ayant obtenu le pointage le plus élevé et s'est vue adjuger un contrat conforme aux termes et conditions de l'Appel d'offres de la FQM;

ATTENDU QUE la Municipalité a adhéré au programme d'achat regroupé découlant de l'Appel d'offres puisqu'elle a conclu une entente à cette fin avec la FQM en date du 17 juin 2022 (ci-après l'« Entente »);

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu d'Énergère inc., conformément aux termes de l'Appel d'offres, une étude d'opportunité qui a été raffinée et confirmée par une étude de faisabilité datée du 22 septembre 2022 décrivant les travaux de conversion des luminaires de rues au DEL ainsi que leurs coûts n'excédant pas les prix proposés à la soumission déposée

par Énergère inc. tout en établissant la période de récupération de l'investissement (l' « Étude de faisabilité »);

ATTENDU QUE l'Étude de faisabilité fait également mention de mesures « hors bordereau » s'ajoutant au prix unitaire maximum soumis par Énergère inc. dans le cadre de l'Appel d'offres;

ATTENDU QUE les frais découlant des mesures « hors bordereau » doivent être engagés pour des prestations ou biens supplémentaires devant être fournis pour assurer l'efficacité des travaux de conversion et sont afférentes à des conditions propres à la Municipalité;

ATTENDU QUE l'ensemble de ces mesures « hors bordereau » constituent des accessoires aux prestations devant être rendues par Énergère inc. dans le cadre de l'Appel d'offres et n'en changent pas la nature et doivent, par conséquent, être considérées comme une modification au contrat en vertu de l'article 6.9 de l'Appel d'offres et de l'article 938.0.4 du *Code municipal du Québec*;

ATTENDU QUE la Municipalité est satisfaite des conclusions de l'Étude de faisabilité et accepte d'octroyer et de payer à Énergère inc. les mesures « hors bordereau » prévues ci-après en tant que modification au contrat;

ATTENDU QUE la Municipalité désire effectuer les travaux de conversion de luminaires de rues au DEL et ainsi contracter avec Énergère inc. à cette fin, tel que le prévoit l'Entente;

ATTENDU QUE la Municipalité autorise la réalisation des travaux de conversion de luminaires de rues au DEL visés par l'Étude de faisabilité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Mario Blanchard et **RÉSOLU** :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

QUE le conseil autorise la réalisation des travaux de construction découlant de l'Étude de faisabilité ;

QUE le conseil est autorisé à octroyer un contrat à Énergère inc. afin que soient réalisés les travaux de conversion de luminaires de rues au DEL et

les services connexes prévus à l'Appel d'offres et à l'Étude de faisabilité reçue par la Municipalité ;

QUE le conseil approuve la réalisation et le paiement des prestations supplémentaires ci-après énoncées et devant être traitées à titre de mesure « hors bordereau » :

- Conversion de 2 luminaires HPS sur route MTQ par un luminaire DEL 129W, au montant de 1076,58 $;

- Conversion de 5 luminaires HPS sur route MTQ par des luminaires DEL 93W, au montant de 1917,60 $;

- Remplacement de 8 fusibles (excluant les porte-fusibles), au montant de 348,56 $, étant entendu que ces données sont estimées et que la municipalité établira le montant payable en fonction du nombre réel de fusibles remplacés;

- Remplacement de 1 porte-fusible sur fût municipal (incluant les fusibles), au montant de 87,14 $, étant entendu que ces données sont estimées et que la municipalité établira le montant payable en fonction du nombre réel de porte-fusibles remplacés;

- 11 câblages (poteaux de bois) munis seulement, au montant de 1 533,73 $, étant entendu que ces données sont estimées et que la municipalité établira le montant payable en fonction du nombre réel de câblages remplacés;

- Signalisation (véhicule escorte + 2 signaleurs), au montant de 3 983,68 $;

- Honoraires pour étude photométrique – luminaires MTQ (ingénieurs juniors), au montant de 808,00 $;

- Honoraires pour étude photométrique – luminaires MTQ (ingénieurs intermédiaires 3-7 ans), au montant de 333,00$;

- Fourniture et installation de 148 plaquettes d'identification, au montant de 1 842,60 $.

QUE Monsieur Jean-Raphaël Cloutier, directeur général et monsieur Robert Vyncke, maire soient autorisés à signer, pour le compte de la Municipalité, un contrat avec Énergère inc. en utilisant le modèle prévu à l'Annexe 4 de l'Appel d'offres, sous réserve d'adaptations, et tout addenda concernant la réalisation des mesures « hors bordereau » prévues à la présente résolution et qu'ils soient autorisés à accomplir toute formalité découlant de l'Appel d'offres ou de ce contrat, tel que modifié par addenda, le cas échéant ;

QUE le conseil est autorisé à débourser une somme de 60 767.09 $, plus les taxes applicables, découlant du contrat, tel que modifié, conclu avec Énergère inc.;

QUE la dépense visée par la présente résolution soit acquittée à même le surplus accumulé non-affecté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-01-10 **Ami bus – quote-part et renouvellement entente – Services en transport de personnes**

ATTENDU la participation de la Municipalité de Saint-Paul-d'Abbotsford au transport adapté;

ATTENDU QUE la Ville de Granby est désignée comme ville mandataire;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Paul-d'Abbotsford adopte les prévisions budgétaires d'Ami-Bus inc. pour l'année 2023;

ATTENDU QUE l'entente de Services en transport de personnes avait été reconduit seulement pour un (1) an et que celle-ci a pris fin le 31 décembre 2022;

ATTENDU QUE la proposition de renouvellement de l'entente prendra effet le 1er janvier 2023 et se terminera le 31 décembre 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jocelyn Jutras et **RÉSOLU** de payer la quote-part annuelle au montant de 14 771 $ pour l'année 2023 pour le transport adapté.

QUE Monsieur Mario Blanchard, conseiller municipal, soit mandaté pour représenter la Municipalité de Saint-Paul-d'Abbotsford sur le conseil d'administration d'Ami-Bus inc.

QUE le maire, monsieur Robert Vyncke et le directeur général, monsieur Jean-Raphaël Cloutier sont autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tout document nécessaire à l'application de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-01-11 **Demande de subvention – Emploi été Canada 2023**

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite procéder à l'embauche de quatre (4) candidats au cours de l'été 2023 et qu'il existe un programme d'aide dont nous pourrions bénéficier;

ATTENDU QUE deux (2) postes seraient éventuellement offerts à titre de *Manœuvre général - travaux publics* afin d'accomplir les travaux d'entretien requis pour les parcs et lieux publics appartenant à la Municipalité ainsi que toutes autres tâches connexes requises;

ATTENDU QU'un (1) poste serait offert à titre de *Fonctionnaire désigné / inspecteur – application de règlements municipaux* afin d'assurer le suivi des dossiers, le service aux citoyens et de combler les absences dues aux vacances estivales et congés légaux du personnel;

ATTENDU QU'un (1) poste serait offert à titre de *Préposé aux loisirs* afin d'assister la coordonnatrice des loisirs, arts et culture à planifier, organiser et animer les activités du Service des loisirs lors de la période estivale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Chantal Benoit **RÉSOLU** d'autoriser le directeur général à effectuer une demande au programme « Emploi d'été Canada 2023 » visant à engager quatre (4) employés lors de la période estivale 2023 selon les besoins de la Municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS

SÉANCE ORDINAIRE DU 10 JANVIER 2023 À 19 H

2023-01-12 **Adoption du premier projet de règlement – Règlement 684-2022 modifiant le règlement sur le plan d'urbanisme numéro 611-2018 afin de modifier les limites d'une aire d'affectation résidentielle faible densité (jusqu'à 9 log./ha)**

ATTENDU QUE le conseil municipal peut modifier son *Plan d'urbanisme* numéro 611-2018 en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1);

ATTENDU QUE la modification règlementaire est réalisée en conformité avec les objectifs du Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Rouville;

ATTENDU QUE le présent règlement vise à modifier les limites d'une aire d'affectation résidentielle faible densité (jusqu'à 9 log./ha) en retirant le lot 6 557 140 du cadastre du Québec de l'affectation mixte moyenne densité (10-19 log./ha) pour l'intégrer à l'aire d'affectation résidentielle faible densité (jusqu'à 9 log.ha);

ATTENDU QU'un avis de motion AM-2022-12-36 a été donné et qu'un projet de règlement DP-2022-12-37 a été déposé et présenté lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 13 décembre 2022 par le conseiller, monsieur Pierre Pelletier ;

ATTENDU QUE la Municipalité tiendra, le 31 janvier 2023, une assemblée de consultation publique ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre Pelletier et **RÉSOLU** d'adopter le premier projet de règlement portant le numéro 684-2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS

SÉANCE ORDINAIRE DU 10 JANVIER 2023 À 19 H

2023-01-13 **Adoption du premier projet de règlement – Règlement 685-2022 modifiant le règlement de zonage numéro 612-2018 afin de se conformer au règlement 684-2022 modifiant le règlement sur le plan d'urbanisme numéro 611-2018 afin de modifier les limites d'une aire d'affectation résidentielle faible densité (jusqu'à 9 log./ha)**

ATTENDU QUE le conseil municipal doit modifier son *Règlement de zonage numéro 612-2018* afin de concorder au Règlement numéro 684-2022 modifiant le *Règlement sur le plan d'urbanisme 611-2018 afin de modifier les limites d'une aire d'affectation résidentielle faible densité (jusqu'à 9 log./ha)* ;

ATTENDU QUE la modification règlementaire est réalisée en conformité avec les objectifs du Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Rouville ;

ATTENDU QUE le présent règlement vise à agrandir la zone H-19 vers le nord-est de manière à y inclure le lot 6 557 140 du cadastre du Québec afin que la grille de zonage applicable corresponde aux densités autorisées au plan d'urbanisme ;

ATTENDU QU'un avis de motion AM-2022-12-38 a été donné et qu'un projet de règlement DP-2022-12-39 a été déposé et présenté lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 13 décembre 2022 par le conseiller, monsieur Pierre Pelletier ;

ATTENDU QUE la Municipalité tiendra, le 31 janvier 2023, une assemblée de consultation publique ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre Pelletier et **RÉSOLU** d'adopter le premier projet de règlement portant le numéro 685-2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-01-14 **Demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) – Lot 3 516 113 / rang Papineau**

ATTENDU QUE le projet consiste à vendre l'une des terres agricoles des propriétaires à d'autres agriculteurs;

ATTENDU QUE les acquéreurs exploitent déjà la terre voisine (en location) pour de la culture maraîchère;

ATTENDU QUE la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles suppose le dépôt d'une demande d'autorisation à la Commission de la protection du territoire et des activités agricoles (CPTAQ) pour une telle opération en vertu de l'article 29;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Christian Riendeau et **RÉSOLU** d'appuyer la demande d'autorisation visant l'aliénation du lot 3 516 113, réputé contigu, localisé dans la zone agricole permanente auprès de la CPTAQ.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-01-15 **Offre de services / Assistance professionnelle en urbanisme – Modifications règlementaires - APUR**

ATTENDU QUE la Municipalité requiert les services professionnels d'une firme en modifications règlementaires en urbanisme;

ATTENDU QUE la firme Apur a déposé une proposition datée du 19 décembre 2022 à la Municipalité comprenant une liste de services pouvant être requis ainsi que ceux non inclus;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Mario Blanchard et **RÉSOLU** de retenir les services d'Apur afin d'accomplir le mandat tel que soumis dans sa proposition.

QU'une somme préautorisée de 20 000 $ à titre de prévision budgétaire, excluant les taxes applicables, soit prise, au besoin, à même le budget 2023.

QUE le directeur général dépose à même les comptes payables la liste et la description des dépenses reliées à cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-01-16 **Demande de support– Salon de littérature 2023 – Diane Poulin**

ATTENDU QUE madame Diane Poulin, résidente de Saint-Paul-d'Abbotsford, sollicite un appui de la Municipalité pour la tenue d'un salon de littérature, qui se tiendra le 12 août prochain;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Chantal Benoit et **RÉSOLU** que la Municipalité contribue au Salon de littérature de madame Diane Poulin par le prêt de locaux, de tables, de chaises et d'autres équipements ainsi qu'en s'investissant au niveau promotionnel en diffusant l'information relative à l'événement dans le bulletin municipal et sur le site internet pour cet événement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-01-17 **Autorisation aide financière pour le programme de soutien aux politiques familiales municipales – ministre de la Famille**

ATTENDU QUE la Municipalité désire se doter d'une politique familiale municipale;

ATTENDU QUE la ministre de la Famille a annoncé l'octroi d'une aide financière au montant de 10 500 $ afin de soutenir la Municipalité dans l'élaboration de sa politique familiale;

ATTENDU QU'une convention d'aide financière spécifiant les modalités et obligations liant la Municipalité au ministère de la Famille doit être signée afin de concrétiser le soutien financier;

ATTENDU QUE Municipalité doit désigner la personne autorisée à signer ladite convention;
EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Chantal Benoit et **RÉSOLU** que la Municipalité de Saint-Paul-d'Abbotsford autorise monsieur

Robert Vyncke, maire et monsieur Jean-Raphaël Cloutier, directeur général à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous les documents relatifs à cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS

Rapport des délégués

Aucun rapport n'est présenté par les délégués.

Rapports du maire et de la MRC

Aucun rapport n'est présenté par le maire.

Période de questions

La période de questions débute à 19 h 24 et se termine à 19 h 35.

2023-01-18 **Levée de l'assemblée**

Il est proposé par monsieur Pierre Pelletier et **RÉSOLU** que la séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Paul-d'Abbotsford soit levée à 19 h 35.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS

Monsieur Robert Vyncke	**Monsieur Jean-Raphaël Cloutier**
Maire	Directeur général